

ECOLE P.BERT MARQUETTE.

REGLEMENT INTERIEUR.

1. INSCRIPTIONS.

-Première inscription.

Lors d'une première inscription , les parents présenteront les documents suivants:

- le certificat de pré-inscription délivré par le service scolaire de la commune
- le livret de famille ou à défaut une fiche d'état civil
- le carnet de santé de l'enfant.

-Changement d'établissement.

La famille fournira:

- le certificat de pré-inscription délivré par le service scolaire de la commune
- un certificat de radiation émanant de l'école d'origine ainsi que le livret scolaire de l'enfant (le cas échéant).

Il sera demandé à la famille d'apporter une preuve sous forme du jugement judiciaire en cas d' autorité parentale unique.

A défaut de production d' une pièce justificative , les deux parents seront considérés , vis à vis de l'école , comme responsables légaux de l'enfant et devront être tenus informés des événements importants de la vie collective scolaire de celui-ci.

2. HORAIRES.

Le temps scolaire est fixé comme suit: les Lundis et Jeudis

le matin 8H35-11H50

l'après-midi 13H50-16H35.

Une sonnerie à 11h48 et 16h33 préviendra de l'arrêt des cours.

Les grilles de l'école seront ouvertes à partir de 8h25 le matin

13h40 l'après-midi.

fermeront dès 8h35 et 13h50

Le temps scolaire est fixé comme suit: les Mardis et Vendredis

le matin 8H35-11H50

l'après-midi 13H50-15H05.

Une sonnerie à 11h48 et 15h03 préviendra de l'arrêt des cours.

Les grilles de l'école seront ouvertes à partir de 8h25 le matin

de 13h40 l'après-midi.

fermeront dès 8h35 et 13h50

Le temps scolaire est fixé comme suit: les Mercredis
le matin 8H30-11H30
Une sonnerie à 11h28 préviendra de l'arrêt des cours.

Les grilles de l'école seront ouvertes à partir de 8h20 le matin
fermeront dès 8h30

Aucun enfant ne sera accueilli avant les heures d'ouverture, à l'exclusion de ceux qui fréquentent la garderie dès 7H le matin: Ces derniers seront accueillis directement sur le site de l'école maternelle "Les Alouettes" située à proximité et seront redirigés vers l'établissement pour 8h20 sous la surveillance du personnel communal affecté à cette tâche.

Aucun enfant ne sera gardé à l'intérieur des locaux scolaires au-delà de 16h35 (les lundis et jeudis) 15h05 (les mardis et vendredis) 11h30 les mercredis sauf clause apas, apc , nap ou garderie. Les enfants fréquentant les nap seront pris en charge, au sein du bâtiment , par le personnel affecté à cette tâche.

Les enfants fréquentant la garderie , le soir, seront pris en charge par le personnel communal affecté à cette tâche et seront dirigés vers les locaux de l'école maternelle" Les Alouettes" où les parents les reprendront.

L'école fonctionne avec:

- une cantine de 11h50 ◆ 13h50
- une apas de 16h30 à 17h30
- aide pédagogique complémentaire 1 fois par semaine, le mercredi , de 11h30 à 12h30
- une garderie de 7h à 8h35 et de 16h35 à 19h. , les lundis, mardis, jeudis et vendredis
- une garderie de 7h à 8h30 et de 11h30 à 12h30 , le mercredi
- des NAP de 15h05 à 16h35 les mardis et vendredis.

Aux sorties, les enfants seront accompagnés par classe jusqu'aux portes vitrées sous la conduite du maître.

La responsabilité de l'école ne sera plus mise en cause au-delà des heures de sorties prévues et signalées aux familles.

La durée hebdomadaire des cours est de 24 heures réparties sur 8 demi-journées + 1 heure d'aide pédagogique complémentaire .

Le cas échéant , proposition sera faite aux familles d'inscrire leur enfant à l'aide pédagogique complémentaire pour une période déterminée , éventuellement reconductible par autorisation .

L'horaire des récréations s'inscrit comme suit:

Cycle 2 10h05-10h20
15h05-15h20

Cycle 3 10h05-10h20
15h05-15h20

Les récréations d'après-midi concerneront uniquement les journées des mardis et jeudis.

Les temps de concertations et / ou réunions des enseignants auront lieu en dehors du temps scolaire de préférence par bloc de 3 heures consécutives .

3.ABSENCES

Toute absence doit être justifiée dans les 48 heures:

- soit par appel téléphonique suivi d'un mot d'absence
- soit directement par billet d'absence
- soit par certificat médical (recommandé mais non obligatoire) pour une absence de plus de 24 heures.

Le cas échéant , le certificat médical (principalement en cas de maladie contagieuse) devra comporter les mentions suivantes:

- la date de délivrance
- le bénéficiaire
- la période d'éviction.

Toute absence répétée qui se poursuivrait après entretien avec la famille fera l'objet d'un signalement académique.

Toute demande d'autorisation d'absence doit être déposée au préalable auprès de la direction de l'école qui pourra la valider au vu du motif invoqué.

Tout enfant autorisé à quitter l'école durant les heures de fonctionnement des cours devra être accompagné.

Les exemptions d'activités obligatoires:piscine,EPS,ne seront prises en considération que sur présentation d'un certificat médical; à défaut,le maître jugera de l'opportunité d'une telle demande.

4.RECOMPENSES-SANCTIONS.

A.Mesures d'encouragement au travail.

Tout enfant , ayant de part son attitude , ses efforts ou son implication , montré un comportement positif ,sera valorisé.

Après avis du Conseil des Maîtres,un élève,dont les capacités et facultés intellectuelles ainsi que la maturité seraient compatibles avec un enseignement plus approfondi , pourra être proposé pour un cycle court. Pour avis , le recours au psychologue scolaire sera nécessaire.

B.Mesures sanctions.

Tout élève dont le comportement,geste ou parole traduirait indifférence ou mépris à l'égard d'autrui pourra être partiellement privé de récréation . Une discussion et la recherche de solution, avec l'enfant , sur son attitude sera favorisée.

La famille sera informée de la sanction et du motif l'ayant générée.

En cas de récidives trop fréquentes, un contrat « vie collective » sera rédigé en concertation avec l'enfant et sa famille.

Tout élève négligent ou dont le travail serait temporairement jugé insuffisant fera l'objet d'une mesure similaire.

En cas de travail insuffisant , le conseil des Maîtres avisera de la décision.

Un élève difficile dont le comportement pourrait être préjudiciable aux autres pourra être isolé sous surveillance.

Cas très difficile: Référence au décret 90788 du 06-09-90 pouvant aboutir à une sanction de retrait de l' école.

5.HYGIENE

Tout élève devra se présenter dans un état de propreté corporel et vestimentaire correct.

Pour les activités sportives:

- une tenue de rechange est demandée
- une tenue appropriée est exigée:les déplacements ont lieu par tous temps
- en natation,la douche est obligatoire ainsi que le passage au pédiluve,le bonnet de bain est exigé.

Pédiculose: cf textes officiels du Ministère de la solidarité,de la santé et de la protection sociale.

Maladies infantiles et évictions: idem.

6.SECURITE

Aux heures de sorties,les parents se tiendront l'extérieur de l'enceinte scolaire (portes extérieures) sans gêner l' accès

Les parents sont priés de ne pas laisser les jeunes enfants pénétrer,ni courir à l'intérieur de l'enceinte scolaire.

En cas de croisement de classes,la priorité sera donnée au maître rentrant à l'école.

Tout matériel autre que celui à usage scolaire est interdit sous peine de confiscation en cas d'utilisation abusive.

-l'argent est interdit sauf à la demande de l'école pour des activités coopératives,dans ce cas,les familles en sont avisées.

-les armes blanches (canifs y compris) et les armes à feu(pétards,allumettes),même factices sont strictement interdites.

-Fumer est prohibé à l'intérieur de l'enceinte scolaire.

Pour les cas d'accident,

il est demandé aux familles de fournir un numéro de téléphone afin de pouvoir les contacter le cas échéant:domicile,travail,parents,voisins (liste rouge y compris).

Sécurité incendie

Les consignes de sécurité et les plans d'évacuation seront affichées dans chaque classe et dégagement,visibles de tous.

-Les extincteurs seront vérifiés annuellement.

-Des exercices de sécurité seront réalisés (1 par trimestre).

-Le registre de sécurité sera tenu à jour.

Sécurité Particulière

Un registre PPMS « Plan Particulier de Mise en Sécurité », concernant les risques majeurs, naturels ou technologiques, rédigé sera mis à jour annuellement . L'équipe éducative sera informée des modalités de son application.

Il devra être validé par un exercice .

7.LOCAUX.

L'accès à l'intérieur des locaux est réglementé et subordonné aux horaires de services.

-Toute personne sera tenue de se présenter avant d'avoir accès et de pénétrer à l'intérieur des locaux.

L'utilisation des locaux scolaires autre que pédagogique est subordonnée aux heures de cours.

Les locaux scolaires sont propriété de la commune qui prend en charge l'aménagement en mobilier et l'entretien des bâtiments.

-Le mobilier est consigné dans un registre d'inventaire.

Du personnel municipal est affecté à l'entretien des locaux.

Un local "Archives" sera prévu.

Le matériel pédagogique est de la responsabilité du corps enseignant, dans son choix.

Il sera également consigné sur un registre d'inventaire du matériel.

Il y aura autant de registres que de crédits affectés à l'achat du matériel:

- registre pour crédit municipal
- registre pour crédit coopérative
- registre pour fonds de coopérative.

Chaque enfant est responsable du matériel confié en début d'année scolaire tant du point de vue mobilier que du point de vue fournitures ou manuels pédagogiques.

Toute dégradation volontaire sera signalée et pourra faire l'objet d'une sanction.

Annexe au Règlement Intérieur de l'école.

Conformément aux dispositions de l'article L.141-5-1 du code de l'éducation , le port de signes ou de tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit.

lorsqu'un élève méconnaît l'interdiction posée à l'alinéa précédent , le directeur de l'établissement organise un dialogue avec cet élève et les responsables légaux de celui-ci avant l'engagement de toute procédure hiérarchique et disciplinaire.

Documents annexés au présent règlement.

- la charte de la laïcité.

Conformément à la circulaire 2013-144 du 06/09/2013 paru au BO n°33 du 12/09/13.

le texte de la « charte de la laïcité » sera affiché afin de pouvoir être lu par l'ensemble des membres de la communauté éducative.

Un exemplaire de cette charte sera annexé au présent règlement.

- La charte des rythmes scolaires.

Suite à la mise en place des nouveaux rythmes scolaires , et ce à compter de la rentrée de septembre 2014 , une charte d'engagement des acteurs éducatifs est instituée.

Un exemplaire de cette charte sera annexé au présent règlement.

ECOLE PAUL BERT
MARQUETTE

REGLEMENT INTERIEUR

En date du 05 novembre 2015 ,
le conseil d'école soumet le présent règlement à
Mme l'Inspectrice de l'Education Nationale
pour approbation et validation

Pour acceptation de ce règlement par toutes les familles de l'école

Lu et Approuvé
le
les parents